



Législation emailing

Législation emailing

Le site Internet Itexpresso a interviewé Gérard Haas, avocat du cabinet Haas et spécialiste de l'Internet. Il y est question de la législation emailing.

Quelques point à retenir :

Un mot d'ordre dans l'e-mailing : celui qui respecte les règles suscite la confiance.

- Il faut faire la distinction entre le client et le prospect.
- Dès lors qu'une entreprise possède un fichier clients, celui-ci est licite dans la mesure où il a été déclaré à la CNIL.
- La loi Informatique et Libertés prévoit qu'il faut toujours laisser à la personne la possibilité de demander la désinscription. Donc, il faut toujours prévoir ce lien de désinscription en toute transparence.
- Tout message envoyé dans le cadre d'une prospection ou de fidélisation doit impérativement indiquer au récepteur qu'il a un moyen simple de s'opposer à recevoir de nouvelles sollicitations.
- Lorsqu'on envoie un message d'e-mailing de prospection, il faut dans tous les cas être transparent, c'est-à-dire communiquer l'identité de l'annonceur.
- il est normal qu'un FAI blackliste une entreprise qui envoie en quantité des messages non sollicités
- Le respect est très important : celui qui fait des e-mailing en toute conformité avec la réglementation est dans une situation de confiance et de sérénité vis-à-vis de ses clients.

Pour lire l'interview dans son intégralité : [Marketing et e-mailing : ce que dit la loi – Interview de Gérard Haas – avocat](#)

Pour en savoir plus, le chapitre 1 du livre [Emailing Fidélisation Acquisition : réussir ses campagnes marketing](#)

Chapitre 1 : Histoire et état des lieux



Les principales dates - La création de l'e-mail - Le premier e-mailing - Le marché actuel - La législation - Le spam - La perception du public - - Email & réseaux sociaux - Email & SMS - Email & messageries Instantanées - Email & CRM - Email & smartphones - Les acteurs de l'e-mailing